

FAVORISER LES VACANCES ET LE TEMPS LIBRE

## PASS' LOISIRS

### OBJECTIF

Le Pass' loisirs est une aide de 50 € maximum utilisable en une seule fois pour permettre aux jeunes de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives dans le Loiret.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La famille doit au 31 janvier 2025 :

- ▶ Être affiliée à la Caf du Loiret en octobre 2025
- ▶ Avoir des enfants âgés de 8 à 13 ans, à charge au sens des prestations familiales (ou placés avec maintien des liens affectifs) au 01/01/2026, nés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2018
- ▶ Avoir, au 31/01/2026, un quotient familial inférieur ou égal à 700€

L'enfant doit s'inscrire dans une association, un club ou une collectivité territoriale du Loiret, partenaire de la Caf du Loiret ayant signé une convention valable sur l'année en cours.

L'utilisation du Pass'loisirs dans des structures situées dans un département limitrophe, peut être acceptée par dérogation par la Caf. La demande doit être effectuée par l'allocataire ou le partenaire avant le 16/10/2026. Ces associations doivent avoir signé une convention avec la Caf du Loiret, valable sur l'année en cours.

### DÉMARCHES ET CONDITIONS D'UTILISATION

Les familles éligibles à cette aide reçoivent une notification Pass'loisirs au nom de l'enfant par voie postale dans le courant du mois d'août 2026.

Le Pass'loisirs est à présenter lors de l'inscription de l'enfant à une activité sportive ou culturelle.

Il est valable dès réception et jusqu'au 10 novembre 2026. Après cette date, le partenaire ne pourra plus l'accepter. Le partenaire déduit le montant de l'aide Caf du coût de l'activité, au moment du paiement, puis complète les rubriques figurant sur le Pass'loisirs. Il se charge de transmettre ensuite les Pass'loisirs à la Caf au plus tard le 30 novembre 2026.

Le Pass'loisirs ne peut pas servir à payer des entrées telles que la piscine, le cinéma, le théâtre, le musée, le centre de loisirs, les parcs de loisirs, etc.

Aucun duplicata n'est délivré. Seules les notifications complètes originales sans rature seront acceptées.

### CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (séparation ; chômage ; longue maladie ; invalidité et décès de l'un des parents), le Pass'loisirs pourra être attribué. Pour permettre l'étude du droit à cette aide, l'allocataire devra formuler sa demande à la Caf avant le 16/10/2026.